

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 14 JUIN 2018

**Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions
soumises au vote de l'Assemblée Générale mixte du 14 juin 2018**

Composition du Conseil d'Administration :

Madame Jacqueline HIMSWORTH, Président du Conseil d'Administration
Madame Emilie BRAUD
Monsieur Marcel-Claude BRAUD
Monsieur Sébastien BRAUD
Monsieur Gordon HIMSWORTH
Monsieur Christopher HIMSWORTH
Monsieur Dominique BAMAS*
Madame Cécile HELME-GUIZON*
Madame Carole LAJOUS*
Monsieur Pierre-Henri RICAUD*

*** : administrateurs indépendants au sens du code de gouvernance MiddleNext**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte pour vous soumettre l'approbation des résultats du Groupe pour l'exercice 2017 et des sujets qui y sont directement liés.

En premier lieu, le Conseil vous propose l'adoption de **onze résolutions par l'Assemblée Générale ordinaire**.

Les **première et deuxième résolutions** traitent de de l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2017 après prise de connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes.

La **troisième résolution** traite de l'approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, autorisées par le Conseil d'Administration, étant précisé que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à l'approbation de l'Assemblée. Les conventions conclues antérieurement et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice ont été revues par le Conseil. Les conventions nouvelles au cours de l'année 2017 sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent.

La **quatrième résolution** traite de l'approbation de l'engagement réglementé visé à l'article L.225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de M. Michel Denis au titre de ses fonctions de Directeur Général en cas de cessation de ses fonctions.

La **cinquième résolution** propose l'affectation du résultat social de l'exercice 2017 ainsi que la fixation du dividende.

La **sixième résolution** autorisera le Conseil à acheter ou à faire acheter des actions de la Société pour une durée de 18 mois et jusqu'à détenir un montant maximum légal de 10% des actions composant le capital social.

Ces acquisitions pourraient remplir plusieurs objectifs et notamment :

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation, et de plans d'épargne d'entreprise
- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions au bénéfice des salariés ou des mandataires - la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité du titre Manitou

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 60 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), pour un montant maximum de 100 millions d'euros.

Les **septième, huitième et neuvième résolutions** traitent de de l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Directeur Général et au Président. Le Conseil d'Administration vous propose d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de leur mandat à Monsieur Marcel Braud, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 8 juin 2017, à Madame Jacqueline Himsworth, Président du Conseil d'Administration depuis le 8 juin 2017 et à Monsieur Michel Denis, Directeur Général, tels qu'exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 5.3.4.

Les **dixième et onzième résolutions** traitent de l'approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'Administration vous propose d'adopter les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général et au Président. Ces principes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des rémunérations et sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 5.3.3.

En second lieu, le Conseil vous propose l'adoption de **dix résolutions pour l'Assemblée Générale extraordinaire** :

La **douzième résolution** vise à doter le groupe de la capacité à faire évoluer son capital à la baisse par annulation d'actions auto-détenues dans la limite de 10% du nombre d'actions.

Les **treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions** ont pour objectif de renouveler les autorisations d'augmentation de capital accordées par l'Assemblée Générale du 8 juin 2017. Elles visent à doter le Groupe d'une capacité de financement complémentaire mobilisable dans de brefs délais sur une période de vingt-six mois afin de pouvoir répondre à toute opportunité en adéquation avec sa stratégie. Chaque résolution évoquée supra couvre une modalité possible d'obtention de ce financement : augmentation de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, augmentation de capital social par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription, augmentation de capital social par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription, augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, augmentation de capital social par émission d'actions en rémunération d'apports en nature sans droit préférentiel de souscription. Les augmentations de capital pouvant être réalisées individuellement ou cumulativement en vertu de ces autorisations porteront au maximum sur 8.000.000 d'actions ou de valeurs mobilières.

La **dix-huitième résolution** a pour objectif de procéder à l'augmentation de capital réservée aux salariés sur le fondement de l'article L-225-129-6 du Code de commerce

La **dix-neuvième résolution** propose la modification des statuts avec l'ajout d'un article 12 bis prévoyant les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce qui prévoit que la société procède à la modification des statuts pour déterminer les conditions dans lesquelles sont désignés les administrateurs représentant les salariés et modification de l'article 13 des statuts

La **vingtième résolution** propose de modifier les articles 14 et 17 des statuts afin de les mettre en harmonie avec les articles L. 225-47 et L. 225-53 du Code de commerce, qui prévoient que le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Président, du Directeur Général et du ou des directeurs généraux délégués dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

La **vingt-et-unième résolution** a pour objectif de pouvoir effectuer les formalités.